

À PROPOS D'UN LIVRE

TARGET, BENTHAM ET LE CODE CIVIL.

À propos d'un ouvrage récent¹.

I

Vers 1830, l'utopiste Fourier, le père du phalanstère, voulant donner quelques exemples de mauvais législateurs, cite quatre noms : ceux de Solon, Justinien, Montesquieu et Target². On en tombera d'accord : pour le dernier nommé, pareille indignité est un excès d'honneur. L'anecdote, au reste, est assez menue. Mais n'est-elle pas révélatrice ? Elle suggère (à l'envers) l'importance du prestige, aujourd'hui estompé, dont a joui au-delà même du trépas le juriste Target (1733-1806). Renommée acquise dès l'Ancien Régime. Elle y a culminé, semble-t-il, dans l'« affaire du collier », lorsque Target, avec succès, fut l'avocat du cardinal illusionné (1785-1786). Auparavant il s'était notamment illustré en ferraillant avec talent contre Maupeou et sa réforme parlementaire. La profondeur de l'engagement n'était pas feinte : lorsque les parlements ont été rétablis par Louis XVI, Malesherbes prononça un « discours si touchant (...) que tout son auditoire étoit en larmes et Target en particulier y a pleuré comme un enfant »³. Comme on sait, l'inflation lacrymale est d'époque⁴ ; dans un cas analogue, Mme de Graffigny précisait aussitôt : « et puis nous rîmes d'avoir pleuré »⁵.

¹ Stefano SOLIMANO, *Verso il Code Napoléon. Il progetto di Codice civile di Guy Jean-Baptiste Target (1798-1799)*, Milano, A. Giuffrè, 1998, 427 p. [Università degli Studi di Milano. Facoltà di Giurisprudenza. Pubblicazioni dell'Istituto di Storia del Diritto italiano, vol. 22].

² Ch. FOURIER, *Le Nouveau Monde industriel et sociétaire* (1829), Paris, 1973, p. 68.

³ Morellet à William Petty, comte de Shelburne, 25 novembre 1774 : *Lettres d'André Morellet*, 3 vol., Paris, 1991, 1994 et 1996, t. 1, p. 228.

⁴ Sur ce phénomène, cf. G. GUSDORF, *Les Sciences humaines et la Pensée occidentale*, t. 7, *Naissance de la Conscience romantique au Siècle des Lumières*, Paris, 1976, p. 104-105.

⁵ Mme de Graffigny à Devaux, 29 décembre 1738 : *Correspondance de Mme de Graffigny*, publ. E Showalter et al., t. 1, Oxford, 1985, p. 254.

Un jour d'avril 1791, le comte de Montmorin, ministre de Louis XVI, fera cette confidence : « J'ai pleuré chez le roi, ce matin, comme un imbécile ; il en a fait autant : tout cela ne remédie à rien »⁶.

En cette même décennie 1770, Target était l'avocat de Beaumarchais dans son fameux procès contre Goëtzmann. Auparavant encore, il avait été mêlé à la défense des Sirven. Voltaire l'en remercia, vers février 1767, en des termes flatteurs : « Il y avait longtemps que je m'étais joint à la foule des citoyens qui vous regardent comme leur défenseur »⁷. Force est de dire qu'en l'occurrence, et comme souvent, l'auteur de *Candide* « en rajoute » un peu, puisque à un tiers, dans les mêmes temps, de façon plus modeste il évoque simplement « M. Target qu'on dit qui est (*sic*) un excellent avocat »⁸. Ce même Voltaire, observons-le pour la petite (la très petite) protohistoire du Code civil, se fera pour Tronchet moins flatteur, puisque au vu d'un factum « fait par un Tronchet avocat »⁹, il le qualifie, sans trop d'indulgence, « le plus bavard, le plus plat, et le plus confus écrivain qui ait jamais barbouillé du papier »¹⁰, disant du duc de Richelieu, client en cause : « Il avait choisi un avocat qu'il croyait fort grave, et qui n'était que pesant »¹¹.

Retour à Target et à son aura. En novembre 1768, Diderot songe à confier des intérêts privés « à un certain Target »¹², formule de fantaisie

⁶ Comte de Montmorin au Comte de La Marck, 25 avril 1791, dans *Correspondance entre le Comte de Mirabeau et le Comte de La Marck pendant les années 1789, 1790 et 1791*, publ. Ad. de Bacourt, 2 vol., Bruxelles, 1851, t. 2, p. 278.

⁷ Voltaire à Guy Jean-Baptiste Target, février 1767 (?) : VOLTAIRE, *Correspondance and related Documents...*, publ. Besterman, t. 31, Banbury, 1974, p. 357, D 13964 : désormais abrégé « Best. ».

⁸ Voltaire à Damilaville, 16 février 1767 : *ibid.*, p. 360, D 13968.

⁹ *Mémoire pour M. le maréchal duc de Richelieu (...) contre Mme la présidente de Saint-Vincent*, Paris, 1775. Les mots cités sont de Voltaire.

¹⁰ Voltaire à Delisle de Sales, 10 février 1775 : Best. D 19332, t. 41, Banbury, 1975, p. 325. Suivent à cet endroit, sur le manuscrit, deux ou trois mots lourdement biffés. Voltaire parle ensuite d'un « extrême ennui », d'« obscurité de l'avocat ».

¹¹ Voltaire à d'Argental, 19 juillet 1776 : Best. D 20220, t. 43, Banbury, 1975, p. 232. Avec le duc de Richelieu lui-même, Voltaire ne s'en prend à Tronchet que de manière oblique, mais doucement crescendo : « J'aurais désiré peut-être qu'il y eût dans cet écrit plus d'ordre, plus de méthode, et plus d'art d'intéresser » (10 février 1775 : Best. D 19333, t. 41, p. 326). « Il me paraît que les voix se réunissent à mon avis, qui était que M. Tronchet fût plus court, plus clair et plus intéressant ». À quoi fait suite ce trait, quelque peu assassins : « Heureusement les preuves sont si fortes, qu'elles n'ont besoin d'aucune éloquence » (18 février, Best. D 19342, t. 41, p. 335). « Au reste, quelque avocat que vous eussiez choisi il me paraît impossible qu'on rende jamais votre affaire douteuse » (25 mars, Best. D 19385, t. 41, p. 374).

¹² Diderot à Sophie Volland, 15 novembre 1768 : DIDEROT, *Correspondance*, 16 vol., publ. G. Roth (puis J. Varloot), Paris, 1955-1970, t. 8, 1962, p. 222.

puisque dès avant il est établi qu'il le connaissait favorablement¹³. Au minimum, dès ces années, le processus visiblement est amorcé, qui de Target fera bientôt, nous l'avons vu, « l'une des gloires du barreau »¹⁴. Voltaire, au début des années 1770, lui aura même fait l'honneur d'une mention dans ses *Questions sur l'Encyclopédie*, dont la rubrique « Arrêts notables » associe dans un même hommage « maître Elie de Beaumont, ce célèbre défenseur de la mémoire de Calas, et maître Target, cet autre protecteur de l'innocence opprimée »¹⁵. Ce même Voltaire eût bien aimé, en 1775, l'impliquer dans le dossier d'Etallonde¹⁶, et quatre années plus tard, toujours pour une affaire privée, Diderot sollicite instamment une intervention du grand avocat, dans une lettre à l'abbé Le Monnier dont treize alinéas s'ouvrent notablement sur la formule obsessionnelle : « Vous direz [ou bien : dites] à Monsieur Target que »¹⁷.

Celui-ci entre en 1785 à l'Académie française, devenue alors, selon Vernière, au prix du « despotisme électoral » que d'Alembert y exerçait conseillé jusqu'au bout par Voltaire, « la vraie citadelle de l'intelligentsia des Lumières »¹⁸. Autrement dit, visiblement, Target prospère, avec en poupe le vent du siècle. Sa consultation pour la marquise d'Anglure est décisive dans la genèse du fameux édit de novembre 1787 sur l'état civil des protestants¹⁹. Dès lors, il se lance activement, par des publications, dans la mêlée pré-révolutionnaire, ce qui l'introduira aux états généraux. Chacun sait la cruciale importance de son rôle quant à la prestation du serment du Jeu de Paume²⁰, et son influx dans le modelage de la première constitution, baptisée *La Targette* par certains adversaires²¹. Il a même paru, sous la Constituante, une

¹³ Diderot à l'abbé Le Monnier (datable au plus tard de 1767) *ibid.*, t. 7, 1962, p. 135, allusion à un mémoire « court, très bien fait, et de votre ami Target ».

¹⁴ J.-R. SURATTEAU, notice « Target » dans A. SOBOUL, dir., *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, 1989, p. 1017.

¹⁵ Les notices des *Questions sur l'Encyclopédie*, publiées de 1770 à 1772, sont intégrées (un peu arbitrairement) au *Dictionnaire philosophique* dans les éditions anciennes des œuvres complètes ; en l'occurrence, « Arrêts notables. Sur la liberté naturelle », dans VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, t. 23, Paris, 1818, p. 443.

¹⁶ Best. D. 19424, t. 41, Banbury, 1975, p. 408. D'Etallonde est le contumax de l'affaire La Barre.

¹⁷ Lettre du 9 octobre 1779 : DIDEROT, *Correspondance*, *op. cit.*, t. 15, 1970, p. 159-163.

¹⁸ P. VERNIERE, « Naissance et statut de l'intelligentsia en France », dans *Le Siècle de Voltaire. Hommage à René Pomeau*, publ. Chr. Mervaud et S. Menant, 2 vol., Oxford, 1987, t. 2, [p. 933-941], p. 935 et 939. L'auteur va même notablement jusqu'à parler, à cet égard, en italiques, de « terrorisme intellectuel » (p. 939).

¹⁹ Cf. J.-L. HAROUEL, « L'Édit de Tolérance (1787) », dans *Malesherbes, Actes du Colloque de la Sorbonne* (avril 1994), Paris, 1995, [p. 109-141], p. 135-137.

²⁰ *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. 8, Paris, 1875, p. 138, col. 1.

²¹ J. TULARD, J.-Fr. FAYARD, A. FIERRO, *Histoire et Dictionnaire de la Révolution française*, Paris, 1987, p. 1112.

Targétade, parodie d'*Athalie*, voulue « un peu burlesque », mais avant tout plate et poussive²². On sait aussi que l'avocat, sollicité par Louis Capet, n'eut pas l'élégance, laissée à Tronchet, d'endosser la défense du monarque déchu, qui en effet pouvait prétendre n'avoir fait qu'appliquer la « Targette »²³, dont l'auteur hélas, et dorénavant, se voulait chenu, valétudinaire et républicain²⁴. Cambacérés, c'est à noter, flétrit « hautement » cette dérobad²⁵. Du moins Target publia-t-il en toute hâte des *Observations* favorables au roi²⁶. Ses amis œuvreront à les réimprimer en 1806, de peur que Maury devenu cardinal, succédant à Target comme académicien, ne tirât motif de cet épisode pour mesurer l'éloge à son prédécesseur. Le microcosme culturel et politique retenait son souffle. « Il ne dit que quatre mots de Target », annonçait Morellet, dans la confidence, « terrain sur lequel il n'a pu marcher que comme chat sur braise »²⁷. Maury se fit certes discret, mais styliste accompli il eut l'*a contrario* subtilement féroce²⁸.

Le fait est que tout cela, au moins diffusément, fut jugé suffisant par Fourier pour que sous sa plume, connue il est vrai pour un peu étrange, Target vînt faire quatuor avec Solon et Justinien et Montesquieu, qui après tout en eussent peut-être été flattés. Encore Fourier ignorait-il que ce juriste eût de surcroît confectionné, aux alentours de 1800, un projet de code civil. Tout le monde, d'ailleurs, l'a ignoré jusqu'à hier : jusqu'à ce que, précisément, notre jeune collègue milanais Stefano Solimano se fasse l'inventeur de ce trésor dans les séries des Archives Nationales à Paris, où inco-

²² [HUVIER DES FONTENELLES], *La Targétade, tragédie un peu burlesque ; parodie d'Athalie, de Racine*, an second de la Liberté (26 mai 1790, mention manuscrite), [Paris,] 75 p., dans (le précieux) *Répertoire du Théâtre Républicain, ou Recueil de Pièces imprimées avant, pendant et après la République française*, 15 vol., repr. Genève-Paris, 1986, t. 14.

²³ J. DE VIGUERIE, *Histoire et Dictionnaire du Temps des Lumières*, Paris, 1995, p. 1395.

²⁴ *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. 55, Paris, 1899, p. 37, col. 2, lettre du 12 décembre 1792, signée « le républicain Target » (ital. dans le texte), lue le lendemain à la Convention. Target s'y dit « âgé de près de 60 ans, fatigué de maux de nerfs, de douleurs de tête, et d'étouffements, qui durent depuis quinze ans » etc. (S. Solimano cite cette lettre d'après l'original conservé aux Arch. nat.)

²⁵ Cambacérés dit aussitôt « condamne[r] hautement le refus de Target » (*ibid.*, p. 38, col. 1). Il persistera sans atténuation dans ce sentiment : CAMBACÉRÈS, *Mémoires inédits. Eclaircissements publiés par Cambacérés sur les principaux événements de sa vie politique*, publ. L. Chatel de Brancion, 2 vol., Paris, 1999, t. 1, p. 107-108.

²⁶ *Observations de Target sur le Procès du Roi Louis XVI*, 1 vol. in-8°, Paris, 1792, 7 p., texte imprimé trois fois au moins cette année-là, et réédité, comme nous l'allons dire, en 1806. Cf. HOEFER, dir., *Nouvelle Biographie générale*, t. 44, Paris, 1855, col. 877.

²⁷ Morellet à Roederer, 25 mars 1807 : *Lettres d'André Morellet, op. cit.*, t. 3, p. 51 ; cf. aussi, du même au même (octobre 1806 et 7 mai 1807), *ibid.*, p. 34 et 74.

²⁸ *Recueil des Discours (...) lus dans les séances de l'Académie française, Première Partie, 1803-1819*, Paris, 1847, discours de réception du cardinal Maury (élu le 22 octobre précédent), 6 mai 1807, [p. 163-234], p. 180 (avec récidive). Puis un éloge très inopiné de Malesherbes à pour effet d'enfoncer le clou (p. 181). L'abbé Sicard, dans sa réponse [p. 235-251], décoche aussi un trait oblique contre Target (p. 243).

gnito ce projet dormait parmi des dossiers de « résidus divers »²⁹, par chance non recyclés, et en donne ample commentaire dans le très talentueux et substantiel ouvrage dont ces quelques pages voudraient suggérer l'immense intérêt.

Découverte précieuse : à l'époque où Target, retiré des affaires, élabore ce projet (années 1798-1799), la perspective d'un code civil pour les Français, d'échec en échec révolutionnaires, incline à se faire des plus incertaines³⁰. Le troisième projet de Cambacérès, qui émerge à l'été 1796, est assorti par son auteur d'un exposé préliminaire qui « fait la une » du *Moniteur* : la péroration sue la lassitude et le défaitisme³¹. Cette année-là donne à la langue française le mot « légiférer », mais n'est pas grosse, pour le pays, d'un code civil. Huit mois plus tard, Cambacérès perd même son siège de député, et très bientôt les choses se gâtent : Portalis en personne, au Conseil des Anciens, ne s'avance-t-il pas jusqu'à dénoncer ce qu'il appelle « la dangereuse ambition de faire un nouveau code civil »³² ? Et sans vergogne il réendosse, à cet égard, la perspective des bons vieux rythmes de jadis, en suggérant comme raisonnable, en cette matière, un honnête délai – on a peine à le croire – de « deux ou trois siècles »³³. C'était quarante mois avant l'éclosion de son emblématique *Discours préliminaire*. Sur un tel propos, remuant un tel fer, et dans une telle plaie, l'on ne s'étonne guère que Portalis ait pu être sous peu *fructidorisé*. Mais son exil n'a pas suffi à raviver, dans les enceintes parlementaires, un optimisme à ce sujet. Près d'un an plus tard, en juillet 1798, un orateur en est toujours à alléguer « l'époque incertaine, et probablement très-reculée de la mise en activité du code civil »³⁴. Jacqueminot, comme on sait, prend enfin le relais de Cambacérès, mais tout bien pesé, son très intéressant discours-programme du 24 décembre 1798 au Conseil des Cinq-Cents n'est pas sans trahir quelque scepticisme et manque d'empressement³⁵. Seulement trois jours plus tard, en un frag-

²⁹ Arch. Nat., série du Ministère de la Justice, BB 2 99 (d'après S. Solimano, p. 413).

³⁰ Voir J.-L. HALPÉRIN, *L'impossible Code civil*, Paris, 1992.

³¹ *Moniteur*, n° 344, 14 fructidor an IV, 31 août 1796, p. 1373, col. 3 ; P.-A. FENET, *Recueil des Travaux préparatoires du Code civil*, 15 vol., Paris, 1827, t. 1, p. 175-176. Cf. notre étude « À tout âge ? Sur la durée du pouvoir des pères dans le Code Napoléon », cette *Revue*, n° 13, 1992, [p. 227-301], p. 252-253.

³² Au Conseil des Anciens, 27 thermidor an V, 14 août 1797 : Arch. Nat., AD XVIII C 453 ; nous ne citons ce document que de seconde main, d'après J.-L. HALPÉRIN, *op. cit.*, p. 252-253.

³³ Si l'on en croit un anonyme (N...), évidemment réprobateur, au Conseil des Cinq-Cents, 13 messidor an VI, 1^{er} juillet 1798 : *Moniteur*, n° 287, 17 messidor, p. 1152, col. 1.

³⁴ Lefèvre-Caillet au Conseil des Anciens, 11 thermidor an VI, 29 juillet 1798 : *Moniteur*, n° 318, 17 thermidor, p. 1272, col. 1.

³⁵ *Moniteur*, n° 100, 10 nivôse an VII, 30 décembre 1798, p. 407-408.

ment de ses *Carnets*, le moraliste André Joubert a ce mot cruellement démythificateur de récents fantasmes législatifs (et revoilà Solon) : « Les loix de Solon se firent comme la *coutume de Sens* »³⁶, – trait ravageur. Au cours de l'année 1799, les très rares allusions du *Moniteur* à la naissance hypothétique d'un code civil suggèrent surtout l'absence de hâte, et pour tout dire une somnolence du processus³⁷. Jacqueminot a pourtant travaillé. Fenet a imprimé, outre son fameux discours d'après Brumaire à la commission législative du Conseil des Cinq-Cents³⁸, où il passe le relais et annonce largement la vraie logique inspiratrice du Code civil³⁹, Fenet a imprimé six titres du projet. Trois autres étaient prêts, que M. Solimano a eu l'heureuse initiative de publier (p. 385-407). Mais c'est à tort, nous semble-t-il, qu'il les présente comme inédits : ils ont paru dans les colonnes du *Moniteur* en janvier 1800⁴⁰. On a même là, supposons-nous, la probable raison pour laquelle Fenet s'était abstenu de les reproduire⁴¹.

Bref, c'est sur l'arrière-fond quelque peu morose des années 1798-1799 (le mot « désespérance » refait surface en France autour de 1800) que Target, à part soi, et comme n'y tenant plus, s'offre en juriste le plaisir bien innocent, qu'on imagine intense, de rédiger les 283 articles de son projet de code civil : texte court, mais soigné, qui donne l'idée d'un achèvement du point de vue de son auteur, et atteste un labeur important, donc proba-

³⁶ A. JOUBERT, *Carnets*, 2 vol., Paris, 1994, t. 1, p. 269, 27 décembre 1798 (coutume est souligné dans l'original). Joubert, ami de Fontanes, sera inspecteur général de l'Université impériale.

³⁷ P. ex. au Conseil des Cinq-Cents, 8 prairial an VII, 27 mai 1799 : *Moniteur*, n° 250, 10 prairial, p. 1017, col. 3 et 1018, col. 1.

³⁸ FENET, t. 1, p. 327, donne la date du 30 frimaire an VIII, 21 décembre 1799 ; le *Moniteur*, n° 91, date le discours d'un jour plus tôt.

³⁹ Qu'on nous permette de renvoyer à notre art. cit. « À tout âge ? Sur la durée du pouvoir des pères (...) », p. 255-258 (« Jacqueminot, ou le Code civil préfiguré »). L'érudite recteur J. GAY, en une étude intitulée « La capacité de la femme mariée en France en droit intermédiaire. Projets de codification, pratique, jurisprudence », dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit (...) des anciens Pays bourguignons (...)*, 50^e fasc., 1993, [p. 129-145], p. 138, nous a fait grief, un peu bizarrement, d'avoir « contesté » l'importance du projet Jacqueminot. Nous n'en avons aucun souvenir. Il doit s'agir d'un autre Martin. Oserons-nous le dire ? Nul plus que nous n'a empiété (bénévolement) sur ses loisirs pour s'échiner, tout au contraire, à souligner cette importance.

⁴⁰ Quant au divorce : *Moniteur*, n° 114, 24 nivôse an VIII, p. 454 ; n° 118, 28 nivôse, p. 469-470 ; n° 121, 1^{er} pluviôse, p. 481-482. Sur la paternité et la filiation : même n° 121, p. 482. Sur la puissance paternelle : n° 123, 3 pluviôse, p. 489-490. M. Solimano présente également, de Jacqueminot, un titre « inédit » sur les *actes de l'état civil* (p. 408-410). Mais à proprement parler il s'agit d'un projet de loi anticipant, pour cause d'urgence, sur l'éventuel code civil (frimaire an VII, décembre 1798). Ce projet ne semble pas avoir été imprimé dans le *Moniteur*, mais l'a été à part, sous forme d'une brochure dont M. Solimano donne d'ailleurs la cote à la Bibliothèque Nationale.

⁴¹ Si l'on récapitule, et sauf erreur de notre part, un unique titre, celui du mariage, a été publié par deux fois, et dans Fenet et dans le *Moniteur*, n° 104, 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800), p. 413-414, et n° 112, 22 nivôse, p. 445-446.

blement un métabolisme mieux régulé qu'en des temps moins sûrs. Rappelons, pour mémoire, que le deuxième projet de Cambacérés n'atteignait pas trois cents articles. Cette initiative est la preuve aussi que Target compte au nombre de ceux que les attermolements révolutionnaires en fait de codification n'ont pas découragés. Du fait de son renom, il est même de ces hommes qui dans la coulisse ont pu faire pression pour une relance déterminée du processus aux premiers feux du Consulat, et dont le sentiment paraît bien condensé, et bien circonstancié, dans l'important et ambitieux discours de Merlin de Douai à l'Institut le 27 germinal an VIII (17 avril 1800)⁴². Membre du Tribunal de Cassation depuis le 14 frimaire an VII (4 décembre 1798), nommé à nouveau le 13 germinal an VIII (3 avril 1800), Target aura part à la genèse du Code pénal, mais ne figure pas, contrairement à Tronchet, Maleville et Bigot-Préameneu, respectivement juges et commissaire du gouvernement dans cette haute institution, parmi les rédacteurs du Code civil. Il n'est pas à exclure que son refus passé de défendre Louis XVI y soit pour quelque chose. Il est connu que Bonaparte – Bourrienne en fait état – lui préféra Tronchet comme président du Tribunal de Cassation, pour le plaisir de contrarier les régicides⁴³. L'authenticité du propos est plus que plausible, et sa logique peut avoir joué aussi dans la désignation des membres, et notamment du Président, de la commission de rédaction du Code civil, ce qui ne prétend pas signifier que le premier consul n'ait pas nourri, concurremment, d'autres puissants motifs, d'ailleurs apparentés mais moins superficiels, de désigner Tronchet⁴⁴. Du moins Target a-t-il pu jouer un rôle majeur dans l'élaboration des riches observations du Tribunal de Cassation sur le projet de Code civil⁴⁵. À ce titre important, quoique un peu marginal, il est donc associé au processus de confection, et en toute hypothèse, M. Solimano est pleinement fondé à

⁴² MERLIN DE DOUAI, *Mémoire sur la nécessité d'un Code universel et uniforme pour toute la république française, lu à la séance de la 2^e classe de l'Institut national*. M. Solimano, qui n'a connu ce texte que par le résumé qu'en donnent les *Mémoires de l'Institut*, t. 4, vendémiaire an XI (septembre-octobre 1802), déplore que sa version *in extenso* soit perdue (p. 115, note 24). C'est par chance inexact, puisqu'elle a été publiée au moins deux fois : *Moniteur*, n° 217, 7 floréal an VIII, 27 avril 1800, p. 819, col. 2 à 820, col. 2 ; et *Additions, au Tome I^{er} (Antérieur à l'an X). Au Tome II, An X. Et au Tome III, An XI. du Journal de Jurisprudence de la Cour de Cassation*, Paris, s.d., col. 239-243.

⁴³ BOURRIENNE, *Mémoires sur Napoléon*, 10 t. en 5 vol., Paris, 1829, t. 4 (vol. 2), p. 68-69. (Cf. Solimano, p. 223, note 10).

⁴⁴ Sur ce point, cf. notre art. cit. « À tout âge ?... », p. 270-273.

⁴⁵ *Observations du Tribunal de Cassation sur le projet de Code civil*, 1 vol. in-4°, Paris, an X ; *Analyse des observations des Tribunaux d'Appel et du Tribunal de Cassation sur le projet de Code civil, rapprochées du texte*, 1 vol. in-8°, Paris, an XI ; FENET, *op. cit.*, t. 2, p. 415-755 ; *Archives parlementaires*, 2^e série, t. 7, Paris, 1866, p. 84-195.

intituler son livre *Verso il Code Napoléon* (quelque nuance que l'on prête à *verso* : direction, ou parages).

Au demeurant, le mérite de Target eût-il paru, à cet effet, un peu trop court, celui de son commentateur n'eût pas laissé d'y satisfaire. Car M. Solimano nous propose un livre d'une extrême richesse, dont la thématique a su s'amplifier jusqu'à nous offrir l'équivalent d'une savoureuse, car originale, histoire du droit révolutionnaire français. Histoire du droit civil, bien sûr, mais dans une perspective, comme de plus en plus il est à souhaiter, transdisciplinaire. Le droit pénal, relativement auquel Target s'est diversément illustré, la problématique psycho-politique d'après Thermidor (finement circonscrite), l'arrière-fond anthropologique de la geste législative durant les années 1794-1804, la dimension philosophique fondamentale des multiples problèmes rencontrés, tout s'entrecroise et s'entre-éclaire avec bonheur dans un exposé solidement nourri aux sources les plus variées, notamment des séries des Archives Nationales, mais aussi, par exemple, des ouvrages peu vulgarisés des juristes du temps (d'Olivier, Bernardi, Bexon, Guillemot...), qui sur des points déterminants donnent un puissant relief à la logique mentale des rédacteurs du Code civil telle qu'elle ressort, de façon fréquemment plus diffuse, de leur propre discours.

Une première partie de ce beau livre est consacrée aux prémisses idéologiques et aux racines thermidoriennes de la codification française ; une seconde, au parcours mental de Target lui-même depuis la période révolutionnaire jusqu'aux années du Consulat ; une troisième, enfin, à son projet de code civil. Hors les appendices (dont ce projet même) et le précieux index des noms⁴⁶, l'on a là environ trois cent cinquante pages très denses, élégamment écrites, gorgées d'analyses et d'informations. L'appareil critique est des mieux venus, volumineux et nutritivement riche. George Steiner, s'inquiétant voici peu de certaines dérives caricaturales de la « recherche » (il fournit les guillemets), croit devoir constater que « des légions d'universitaires produisent un flot inextinguible de monographies sur des thèmes toujours plus infimes, abscons et insignifiants (...) ». Et de préciser : « L'iceberg de la note en bas de page soutient un point de signification quasi invi-

⁴⁶ Menues imperfections : « Dusquenoy » au lieu de « Duquesnoy », donc mal classé dans la liste ; « Saint-André, J. B. » au lieu de « Jeanbon Saint-André » (modification d'André Jeanbon). Finissons-en ici avec les « menues imperfections » en signalant 1/ que le titre de G. Gusdorf toujours libellé *La Conscience des Idéologues* est en réalité *La Conscience révolutionnaire. Les Idéologues* [t. 8 de sa somme « Les Sciences de l'Homme et la Pensée occidentale »], Paris, 1978 (et non 1979) ; et 2/ que c'est inexactement que, nous citant, M. Solimano met sous notre plume le mot « catalysateur » (qu'il souligne) (p. 5).

sible »⁴⁷. On l'aura compris : sous un tel rapport, le livre de M. Solimano (sinon la présente recension) échappe de plein droit à un tel grief. Et spécialement, on ne saurait lui être que reconnaissant d'avoir cité généreusement tant de textes peu connus et peu accessibles : ils sont souvent d'un énorme intérêt, propres à éveiller des résonances et à susciter la méditation. La première partie nous a très spécialement intéressé, comme recoupant la thématique la moins académique de notre propre approche de l'immédiate genèse du Code Napoléon dans sa dimension philosophico-idéologique. Nous avons cru y retrouver pour l'essentiel les résultats de nos propres travaux, mais appuyés sur un corpus documentaire très augmenté en quantité et qualité. Des textes explicites confirment notamment l'aspiration oblique au caractère *viager* de l'autorité paternelle dans la profonde logique de cette décennie post-thermidorienne qui ne laisse pas d'inclure la confection du Code. On y remarque aussi des pages d'un grand intérêt sur l'Académie de Législation fondée à la fin de 1801 : cette institution d'enseignement cultive bien, quant au droit, les conceptions fondamentales que l'on repère, ou bien devine, ou bien déduit, dans les propos, exactement contemporains, des rédacteurs du Code civil. On sera également reconnaissant à l'auteur, entre autres apports, de pages très bien venues sur « le grand art » du législateur ou son « grand secret » (un thème décisif de l'époque), consistant à *tirer profit des défauts des hommes*, sans perdre son temps à s'en lamenter ni user ses forces à les affronter, pour coordonner plus efficacement l'agencement social (consécration, ou peu s'en faut du vieux précepte mandevillien : « Les vices privés font le bien public »). Notons seulement qu'à cet égard l'auteur eût pu ajouter à son développement, pour illustration, un précieux passage de Target lui-même⁴⁸.

Relativement à la deuxième partie, plus spécifiquement consacrée à Target, les premiers paragraphes de la présente recension se sont déjà offerts en très modeste complément de pages très riches. M. Solimano y suit la carrière du célèbre avocat de l'Ancien Régime, dont avec bonheur il a dépouillé les consultations, et restitue ses conceptions typiquement « éclair-

⁴⁷ G. STEINER, « Le crépuscule des humanités ? » dans *Le Débat*, n° 104, mars-avril 1999, [p. 58-72], p. 62, lequel évoque, à cet égard, une « hystérique nécessité de faire étalage de publications ». Qu'il se rassure : de plus en plus, cette « hystérique nécessité » est contrariée, au moins chez nous, par quelques autres, dont celle de corriger des myriades de copies.

⁴⁸ TARGET, *Les Etats Généraux convoqués par Louis XVI*, s. 1., 1789, p. 13 ; cf., dans le présent volume de cette *Revue*, notre étude « De Newton au Code civil : une problématique du secret », appel de la note 134. M. Solimano, ailleurs dans son livre (p. 188), cite de cet opuscule un autre passage capital, de tonalité proche.

rées » en économie et en politique. Target a fait partie d'une commission chargée par Lamoignon, en 1787, de réfléchir à une « refonte des lois civiles et criminelles ». Il a publié en 1789 un modèle de cahier de doléances dont le contenu nous est décortiqué en quelques pages très suggestives (S., p. 189-195). À la suite de quoi est évoquée dans le détail l'activité de Target à la Constituante, et comme président du tribunal d'arrondissement de Sainte-Geneviève, puis effleuré le refus de défendre le roi, et proposé un développement non décisif mais plein d'intérêt sur le rôle de Target comme secrétaire du « Comité révolutionnaire de l'Homme armé » dans le quartier du Marais ; ce développement fait toute la place due à une justification manuscrite de l'intéressé, rédigée en l'an III. Pour finir, cette partie évoque l'état d'esprit de Target comme typique de l'époque post-thermidorienne, et suppute finement ses tendances et possibles calculs politiques durant les années qui mènent à Brumaire, et qui sont celles de l'élaboration de son projet de code civil. Notre survol ne restitue qu'un pâle reflet de la richesse de toutes ces pages, denses et nourries aux meilleures sources.

Pour cause de volume, il va bien falloir, à notre regret, qu'il en soit de même en ce qui touche l'ultime partie, consacrée au projet de code civil de Target, dont Stefano Solimano précise le contenu en deux chapitres très fouillés (1 : droit personnel et familial ; 2 : propriété, successions, obligations). Nous nous en tiendrons à quelques notations. Target prévoit la faculté de l'adoption, qui non retenue par le projet originel du Code civil en 1800, avant d'y prendre place aura été prônée par les observations du Tribunal de Cassation sur ce projet : ce n'est pas le seul cas où ces observations, dues à un comité dont Target était membre, recourent le contenu de son propre projet, ce qui n'est pas sans conférer à celui-ci, en quelque sorte, la qualité de source immédiate du Code civil, donc avive les enjeux du livre analysé. Target incline clairement à un renforcement du pouvoir paternel, ce qui est bien dans l'air de la décennie d'après Thermidor. Il prévoit notamment – les deux points sont connexes – la restauration d'une quotité disponible, certes limitée en ce premier temps, comme le fera Jacqueminot, une quotité qu'établira positivement la loi de germinal an VIII, dont le Code civil, peu d'années plus tard, amplifie l'élan⁴⁹. Le projet Target consacre également l'incapacité de l'épouse, et admet le divorce, entouré de précautions (l'atmosphère d'alors est sensiblement anti-« divorciaire », par considération pour le tissu social), pour faute, incompatibilité d'humeur ou

⁴⁹ Cf. notre art. cit. « À tout âge ?... », p. 255-280.

consentement mutuel. Le commentaire de M. Solimano sur ce projet, comme sur le reste, regorge littéralement d'une érudition généreuse et bien venue, dont de nombreuses comparaisons avec les projets Cambacérés, le projet Jacqueminot, le Code Napoléon lui-même.

Il est temps de le dire : si nous ne faisons qu'effleurer ces thèmes (et même en taisons de non négligeables), c'est par souci de concentrer notre attention sur un problème de fond, tenant à une idée majeure qui court à travers tout l'ouvrage de M. Solimano, et contribue à vertébrer son interprétation du biotope mental post-thermidorien où sous peu va éclore le Code Napoléon. Il s'agit d'une possible et puissante *influence de Bentham sur les esprits français* au cours de ces années, et spécialement sur les esprits diversement intéressés à la genèse du Code civil. Jean-Louis Halpérin, qui a donné du livre de M. Solimano une excellente recension⁵⁰, concède très volontiers que « l'hypothèse d'une conjonction entre Bentham et les Idéologues est séduisante », ajoutant aussitôt : « Il paraît, toutefois, difficile de faire la part des intersections entre argumentaires partiellement communs et des véritables interactions entre des courants de pensée qui ont évolué différemment ». Nous inclinons à partager cette réticence dubitative, et sans nullement être certain d'avoir raison contre M. Solimano, nous voudrions maintenant tenter de faire le point, dans les pages qui nous restent, sur nos motifs de scepticisme.

II

À proprement parler, nous ne sommes guère porté à croire à une *influence* de Bentham sur la structuration mentale française dans les années qui acheminent immédiatement au Code civil. On observe bien sûr beaucoup d'affinités entre l'esprit de Bentham et l'atmosphère au moins diffuse de ces années dans la nébuleuse culturelle parisienne, – une atmosphère qu'ont cristallisée particulièrement les idéologues : à cela, qui n'est pas rien, se réduit, pourrait-on presque dire, leur propre originalité. Promotion légitimante de l'intérêt égoïste en tout comportement, même « désintéressé », calculabilité d'un bonheur réductible, en dernière analyse, à une affaire de sensations, vertus « perfectionnantes » de l'accoutumance pertinemment diligentée par une élite manipulante à l'insu même des perfectibles, et par-dessus tout culte idolâtrique de l'*utilité* : tout cela bien sûr est « benth-

⁵⁰ J.-L. HALPÉRIN, dans la *RHD*, vol. 77, 1999/1, p. 132-133.

mien » autant qu'on veut, mais en réalité constitue tout bonnement une part de l'essence des Lumières françaises inspirées de Locke quoique l'infléchissant, et jouant à Newton pour la vie morale, comme Bentham aussi, en homme de son temps, se flattera de le faire, puisqu'il se voudra – chose assez banale – « le Newton du droit ».

Utile, utilité sont notoirement des maîtres mots des Lumières françaises et de la Révolution, qui en cela ne sont pas débitrices de Bentham, mais peut-il sembler, plutôt créancières, au moins les premières. « D'ailleurs l'Utile circonscrit tout », a résumé Diderot, avec la majuscule, dès 1753⁵¹, Jeremy atteignant simplement cinq ans d'âge. Devenu grand, il ira, en 1790, sur les terres de Catherine de Russie, mais il y avait alors déjà un quart de siècle que cette dernière avait confié à Voltaire : « Ma devise est une Abeille qui volant de plante en plante amasse son miel (...), et l'inscription en est, l'*Utile* », avec encore la majuscule, et cette fois le soulignement⁵². Les traits de ce type viendraient affluer, achevant de blaser les familiers de la rhétorique du XVIII^e siècle. Du Paul de *Paul et Virginie*, qui n'est guère homme, admettra-t-on, à se repaître de Bentham, Bernardin nous confie : « Il méditait toujours quelque chose d'utile pour la société »⁵³, formule frappante : elle pourrait être l'épithète du philosophe anglais, si à toutes fins encore utiles celui-ci n'était, comme il est notoire, et selon son vœu, proprement momifié sous vitrine⁵⁴. Et cetera. Target, que revoici, accédant à la présidence de la Constituante en janvier 1790, dit ne se prévaloir que d'un unique souci, le « désir d'être utile »⁵⁵.

Robert Mauzi a pu élaborer un livre magistral sur l'idée du bonheur dans la France du XVIII^e siècle sans mentionner une fois le nom de Bentham⁵⁶ : l'argument vaut au moins à titre indicatif, puisqu'on peut objecter qu'une lacune éventuelle ne saurait prétendre à l'étrange pouvoir de s'auto-alléguer pour s'autojustifier. Maupertuis s'est interrogé sur une arithmétique des plaisirs⁵⁷ qui bien sûr ne peut rien devoir à Bentham, pas

⁵¹ DIDEROT, *Pensées sur l'interprétation de la Nature* (1753), dans ses *Œuvres*, publ. L. Versini, t. 1, Paris, 1994, [p. 553-600], p. 563.

⁵² Catherine II à Voltaire, 22 août (2 septembre n. s.) 1765 : Best. D 12865, t. 29, Banbury, 1973, p. 282.

⁵³ Bernardin DE SAINT-PIERRE, *Paul et Virginie* (1788), Lausanne, 1961, p. 118.

⁵⁴ Après dissection, le tout bien sûr à sa demande : voir p. ex. l'illustration dans G. DE BERTIER, *Les débuts de l'époque contemporaine, 1789-1848*, Paris, 1969, p. 275.

⁵⁵ *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. 11, Paris, 1880, p. 227, col. 1, 18 janvier.

⁵⁶ R. MAUZI, *L'Idée du Bonheur dans la Littérature et dans la Pensée française du XVIII^e siècle*, (1979), Paris, 1994. Nous fondons ce constat sur l'index.

⁵⁷ P. NAUDIN, « Une arithmétique des plaisirs ? Esquisse d'une réflexion sur la morale de Maupertuis », dans *Actes de la Journée Maupertuis* (Créteil, décembre 1973), Paris, 1975, p. 15-31.

même encore adolescent lors du décès du savant franco-berlinois, dont tout au contraire, et naturellement, il s'est inspiré. Il se veut plus encore, fondamentalement, l'obligé du Français Helvétius (*De l'Esprit*, 1758 ; *De l'Homme*, 1773). « Bentham lui-même dit avoir subi l'influence de Locke, de Hume, de Mauvertuis et d'Helvétius »⁵⁸. Il dit aussi devoir beaucoup à Beccaria. Or celui-ci, de son côté, dit tout devoir, ou quasiment, aux *Lettres persanes* et à Helvétius, influence avérée, dont il fit notamment confidence à Morellet : « Le second ouvrage qui acheva la révolution dans mon esprit, est celui de M. Helvétius. C'est lui qui m'a poussé avec force dans le chemin de la vérité (...). Je dois à la lecture de *L'Esprit* une grande partie de mes idées »⁵⁹. Ainsi s'exprimait le grand Beccaria, dont également s'inspire Bentham, et dont on sait à quel degré la stature domine l'utilitarisme pénal de l'*enlightenment* européen⁶⁰ : sa dette était majeure à l'endroit d'Helvétius. Nous croyons bien y voir la preuve de la puissance germinative des idées d'Helvétius, dont l'élan propre, à notre sens, vient suffire amplement à expliquer la dominante mentale française des alentours de 1800, avec ou sans Bentham en prime.

Notoire fer de lance de cette dominante, *l'idéologie*, faut-il le rappeler, est concrètement « basée » chez la veuve d'Helvétius, qui loge même le médecin Cabanis, l'un des deux chefs de file du courant, et héritier des documents du philosophe mort en 1771. L'autre chef de file est Destutt de Tracy. La conjoncture de ces années post-thermidoriennes, qui enfin produiront le Code civil, est des plus favorable, et de façons diverses, à un regain de l'influence du philosophe prédécédé⁶¹, dont il se trouve que Robespierre, symboliquement, avait jeté bas et fait concasser l'impassible buste en pleine séance des Jacobins⁶². Particulièrement, les vicissitudes révolutionnaires ont multiplié, au fil des années, les comportements de repli sur soi, un peu comme si chaque citoyen, apparemment lassé de l'être, avait fait sienne l'imploration, quinze ans plus tôt jaillie du cœur de Mme

⁵⁸ H. B. ACTON, dans Y. BELAVAL, dir., *Histoire de la Philosophie*, t. 3, Paris, 1974, p. 259.

⁵⁹ Beccaria à Morellet, 26 janvier 1766 : *Correspondance générale d'Helvétius*, publ. D. Smith et coll., 3 vol. parus, t. 3, Toronto-Buffalo-Oxford, 1991, p. 252, d'après la traduction de Morellet.

⁶⁰ Voir J.-M. CARBASSE, *Introduction historique au droit pénal*, Paris, 1990, p. 305-307 et la récente et dense synthèse de S. SALMONOWICZ, « La codification pénale des Lumières. Programme et réalisations », dans *Law in History*, vol. 1 (Lublin), 2000 [p. 69-87], notamment p. 72-74.

⁶¹ Cf. notre *Nature humaine et Révolution française. Du Siècle des Lumières au Code Napoléon*, Dominique Martin Morin, Bouère, 1994, p. 154-158.

⁶² F.-A. AULARD, éd., *La Société des Jacobins. Recueil de Documents pour l'Histoire du Club des Jacobins de Paris*, 6 vol., t. 4, Paris, 1892, p. 550 et 551, 5 décembre 1792.

de Tourvel à l'adresse de Valmont : « Ah ! ne parlons plus de bonheur, mais laissez-moi reprendre quelque tranquillité »⁶³. Autrement dit, la conjoncture, en ces années du Directoire, pousse concrètement à l'égoïsme, donc se fait encline à acclimater, davantage encore, les théories légitimantes de l'intérêt comme unique ressort des comportements, – à savoir bien sûr, en priorité, l'esprit d'Helvétius.

Sur cette éruption post-thermidorienne de repli sur soi, qu'ont inaugurée les premières années révolutionnaires, et spécialement le paroxysme que l'on sait, les témoignages sont unanimes, et ils estompent notablement les clivages politiques. Les citations qui suivent, simple échantillonnage, se viennent égrener au long des années 1794-1798. Daunou : « C'est depuis octobre [1792] jusqu'en germinal [an II, soit mars-avril 1794] que l'on put observer dans la morale publique la plus funeste dépravation : un égoïsme réfléchi, un système d'insensibilité et d'isolement, rompaît les liens du patriotisme, de l'amitié et de la nature. On se renfermait dans une nullité complète ; on se tranquillisait solitairement au milieu des secousses de l'anarchie (...). L'oppression commune était indifférente à ceux qu'elle n'avait pas blessés personnellement »⁶⁴. Mallet du Pan, en 1795 : « L'égoïsme le plus atroce est dans tous les cœurs : on ne connaît plus ni parents, ni amis, ni devoirs »⁶⁵. Puis sous peu Meister, parlant de la Révolution : « On ne se sent ni la force, ni peut-être même la volonté de l'attaquer de front ; mais on tâche de s'y soustraire le plus que l'on peut, et l'on se renferme dans l'attente passive d'un ordre de choses moins malheureux »⁶⁶. Fonvielle, l'année suivante, sur les effets de la peur : « Dans cet état (qui dure encore) (...) l'égoïsme fut la seule vertu que chacun cultiva en secret »⁶⁷. Joseph de Maistre, en 1796 aussi : le peuple français « tient pour

⁶³ Choderlos DE LACLOS, *Les Liaisons dangereuses* (1782), lettre XCI, Paris, 1989, p. 246.

⁶⁴ DAUNOU, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Convention nationale... avec notice de M. F. Barrière*, Paris, 1848 ; « Extraits d'un mémoire de Daunou, destiné à ses commettants, et écrit de la prison de Port-Libre au mois d'août 1794... », [p. 425-464], p. 456, expression soulignée par nos soins.

⁶⁵ MALLET DU PAN, *Correspondance inédite ... avec la cour de Vienne (1794-1798)*, 2 vol., Paris, 1884, t. 1, p. 98, 1^{er} février 1795 ; cf. aussi p. 188 (29 avril 1795, sur l'avisement des esprits depuis les lâchetés vécues sous la Terreur), et t. 2, p. 34-35 : « La lassitude est à tel point, que chacun ne songe qu'à couler en paix les derniers jours que lui a laissés la Révolution » (17 mars 1796).

⁶⁶ H. MEISTER, *Souvenirs de mon dernier voyage à Paris* (voyage effectué fin 1795, rédaction en 1796-1797), publ. P. Ustéri et E. Ritter, Paris, 1910, p. 74. Voir aussi p. 66, 69, 232 (« Sous l'apparence de se rallier à la volonté générale, on ne se rallie en effet qu'à soi ») et 237 (« On devient forcément indifférent et léger, lorsque ce n'est plus qu'à ce prix qu'il est possible de vivre et de supporter la vie »).

⁶⁷ B. F. A. FONVIELLE, *Essais sur l'état actuel de la France. 1^{er} mai 1796*, Paris, 1796, p. 86. Et p. ex. d'évoquer également « cet esprit de pillage, d'agiotage, de trafic sur les malheurs publics et particuliers qui est enfin devenu le seul caractère prononcé des français de la révolution » (p. 135-136).

supportable et presque pour heureux tout état de chose où l'on n'égorge pas sans interruption. (...) Ce sentiment a survécu au régime infernal qui l'a produit. Le Français, pétrifié par la terreur, (...) s'est renfermé dans un égoïsme qui ne lui permet plus de voir que lui-même, et le lieu et le moment où il existe (...). [E]n un mot, tout Français est suffisamment heureux le jour où on ne le tue pas »⁶⁸. Puis Sénac de Meilhan : « Le temps où nous vivons resserre les intérêts et les sentiments dans le plus petit cercle, et l'âme cicatrisée de tous côtés n'a plus que quelques points de sensibilité »⁶⁹. Et bientôt, Louis-Sébastien Mercier : « L'égoïsme se renforce et devient une nécessité dans la spoliation générale des individus. Une sordide parcimonie remplace la bienfaisante libéralité »⁷⁰. D'un anonyme, auteur d'une recension (genre délicat) dans le *Moniteur* du 29 décembre 1798 : « Les excès de la révolution ont produit l'égoïsme, vice qui sera encore long-tems le sentiment dominant parmi nous »⁷¹.

Entre bien d'autres témoignages⁷², celui de Mme de Staël est comme souvent d'un grand relief. Ayant elle-même connu et cultivé ce naturel réflexe de repli sur soi, ou au moins sur un cercle restreint – « Liberté, fortune et amitié, voilà tout ce qu'il faut sauver », écrivait-elle en décembre 1793⁷³ – elle en a également bien perçu les excès, comme analyste et comme victime, car à l'expérience l'amitié elle-même, était-il patent, n'y survivait guère. « La pitié fait peur », déplore-t-elle ainsi dès 1795⁷⁴, et c'est longuement qu'elle y revient, à diverses reprises, à peine quelques années plus tard, dans son *Des circonstances actuelles...*, qu'elle compose, semble-t-il, en 1798 : « L'unique intérêt des hommes en France, c'est d'acquérir

⁶⁸ J. DE MAISTRE, *Considérations sur la France* (1796), Bruxelles, 1988, p. 136.

⁶⁹ SÉNAC DE MEILHAN, *L'Emigré* (1797), lettre du président de Longueil au marquis de Saint-Alban, dans *Romanciers du XVIII^e siècle*, t. 2, Paris, 1965, [p. 1541-1912], p. 1622.

⁷⁰ L.-S. MERCIER, « Précis de l'influence des révolutions sur le caractère moral des Français et sur la génération qui va suivre » (brumaire an VII, octobre-novembre 1798), ms. publ. par J.-Cl. Bonnet, dans MERCIER, *Le Nouveau Paris*, rééd. Paris, 1994, [p. 1070-1078], p. 1075. Voir aussi l'avant-propos de cet ouvrage, daté du 10 frimaire an VII, 30 novembre 1798, *ibid.*, p. 26.

⁷¹ *Moniteur*, n° 99, 9 nivôse an VII, 29 décembre 1798, p. 402, col. 1.

⁷² P. ex. *Annales Patriotiques*, 2 décembre 1795, citées dans MERCIER, *Le Nouveau Paris*, op. cit., p. 1539-1540 ; RICHER DE SERIZY, dans *L'Accusateur Public*, n° XXI (1795 ou 1796), p. 37, relation d'un fait significatif ; LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, *Mémoires*, 3 vol., Paris, [1895], t. 2, p. 158 ; cf. aussi BALZAC, *Une ténébreuse affaire* (janvier 1841), Paris, 1958, p. 24...

⁷³ Mme DE STAËL, *Correspondance générale*, publ. B.W. Jasinski, t. 2, vol. 2, Paris, 1965, p. 538, à son mari, 23 décembre 1793. De même, au même, le 7 juillet 1794 : « Le premier intérêt politique aujourd'hui, c'est une fortune indépendante. (...) Il y a faire vivre soi et ses amis, et bien élever ses enfants » (*ibid.*, t. 3, vol. 1, Paris, 1968, p. 51).

⁷⁴ Id., *Réflexions sur la Paix intérieure* (1795), dans ses *Cœuvres* (dites) *complètes*, 17 vol., Paris, 1820-1821, t. 2, [p. 35-172], p. 159.

une somme d'argent disponible. On les voit tous s'agiter comme dans un vaisseau qui fait naufrage, pour saisir une planche qui transporte l'individu à terre, quoi qu'il arrive de l'équipage. On se défie les uns des autres, on ne se rend aucun service. On se sépare le plus qu'il est possible, dans ses discours comme dans ses actions, de tout autre que soi-même, tel qu'un infortuné luttant contre les flots craint qu'un de ses compagnons, s'accrochant à lui pour se sauver, ne l'entraîne au fond de la mer. Il n'existe plus, dans les rapports privés, aucune hypocrisie, même de langage. L'intérêt personnel est si violemment exalté par tous les genres de terreur dont il se compose, que, parler de vertu, de sacrifice, de dévouement, produirait, pour ainsi dire, l'effet de la pédanterie dans d'autres temps » etc.⁷⁵ « On voit, dans une tempête qui menace de la mort tous ceux qui ne saisiront pas une planche pour se sauver, on voit une sorte d'égoïsme barbare s'emparer de tous les individus en danger (...). Dans un ordre social toujours agité, les hommes se délient par degrés de tout ce qui les unissait jadis. Ils ont peur qu'une main amie ne s'attache à leurs pas et ne les ralentisse. Ils se hâtent de prononcer qu'ils ne connaissent pas telle personne, qu'ils ne voient plus telle autre. Ils isolent leur sort pour le défendre plus aisément »⁷⁶.

Benjamin Constant, qui fut associé à l'élaboration de ce texte, en paraît proposer une réminiscence, lorsque à son tour, en ses *Principes de Politique*, sur le même thème il a ces mots : « Parvenues à ce terme, les révolutions détruisent toute morale. (...) Il n'y a plus de devoirs faciles, plus de vertus sans danger. Tout devient dévouement, tout devient héroïsme ; et la personnalité [= l'attachement excessif à soi-même] s'empare de toutes les âmes vulgaires incapables de ces grands efforts ». Constant poursuit, réitérant la métaphore des naufragés : « Chacun dans le vaisseau qui s'abîme, saisit une planche et repousse le compagnon d'infortune qui voudrait s'attacher à lui. Chacun abjure les liens de sa vie passée. Il s'isole pour se défendre et ne voit dans le malheur ou l'amitié qui l'implore qu'un obstacle à sa sûreté ». Il continue : « Une seule chose conserve son prix. C'est la richesse (...). On amasse pour jouir. On jouit pour oublier des dangers inévitables. On oppose au malheur d'autrui la dureté, au sien proche, l'insouciance » etc. Et

⁷⁵ ID., *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France* (1798), publ. L. Omacini, Paris-Genève, 1979, p. 236.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 324.

puis ceci, un peu poignant : « On s'interroge tristement sur soi-même, sur la morale, sur les principes qu'on avait adoptés dès son enfance »⁷⁷.

De préférence désenvenimé de son cynisme, l'idéal de paisible jouissance privée à l'écart du train des affaires publiques est d'ailleurs celui qui met en valeur, même si à l'usage lui-même y déroge, la pensée politique de Constant⁷⁸. Chateaubriand, remarquons-le, l'avait noté dès 1796 : « La meilleure constitution n'est pas la plus libre, mais celle qui nous laisse de plus doux loisirs »⁷⁹. Boulay de la Meurthe, notablement, en juin 1798, décrivant « la liberté politique » comme une pure « jouissance de spéculation » réservée aux esprits « éclairés », là contre oppose et magnifie « la liberté civile », celle du train quotidien des affaires, y compris et surtout les affaires de fortune⁸⁰ : foi d'authentique républicain d'entre Fructidor et Brumaire... Ce qui prend forme ici, prétendant délaissier la fumeuse « liberté politique » aux esthètes d'écritoire, c'est bien ce modèle de jouissance privée qui viendra sous-tendre l'article 544 du Code civil sur la propriété. Boulay de la Meurthe, précisément, sera sous le Consulat le président de la section de législation du Conseil d'Etat, et à ce titre en première ligne, évidemment, au moins jusqu'à 1802, quant à la confection du Code Napoléon. Ce dernier survient donc en plein triomphe, au jour le jour, des égoïsmes stimulés, comme on l'a dit, par la conjoncture révolutionnaire. Le constat s'en poursuit au cours du Consulat, jusque dans les travaux préparatoires du Code. Mme de Staël, dont le *De la Littérature* vient rebattre ce thème en l'année 1800⁸¹, interroge en janvier : « Toute morale d'amitié, de société, de bonté, est-elle finie ? »⁸² Et de déplorer que les hommes en place soient on ne peut plus « occupés d'eux-mêmes » et

⁷⁷ B. CONSTANT, *Principes de Politique* (écr. en 1806), Paris, 1997, p. 421.

⁷⁸ S'agissant de Constant, le fait est connu. Dans un esprit voisin, cf. la lettre de Ch. Van Hulthem à Maine de Biran, 10 thermidor an VI, 28 juillet 1798 : MAINE DE BIRAN, *Correspondance philosophique, 1766-1804*, publ. A. Robinet et N. Bruyère, t. XIII-2 des *Œuvres* de Maine de Biran, Paris, 1996, p. 53.

⁷⁹ CHATEAUBRIAND, *Essai historique, politique et moral sur les Révolutions anciennes et modernes, considérées dans leurs rapports avec la Révolution française de nos jours...* (1797), titre abrégé en *Essai sur les Révolutions*, Paris, 1978, p. 94.

⁸⁰ Au Conseil des Cinq-Cents, 15 prairial en VI, 3 juin 1798 : *Moniteur*, n° 258, 18 prairial, 6 juin, p. 1036, col. 1.

⁸¹ Mme DE STAËL, *De la Littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales* (1800), publ. P. Van Tieghem, 2 vol., Paris, 1959, p. ex. t. 1, p. 37 (mention de « cette sphère de personnalité que chacun veut conserver comme son asyle inviolable »), 188 et 203, note ; t. 2, p. 410 (« Après dix ans de révolution, qui s'émeut encore pour la vertu, la délicatesse, ou même la bonté ? ») et 411.

⁸² Mme de Staël à Roederer (directement visé), 19 nivôse an VIII, 9 janvier 1800 : *Correspondance générale, op. cit.*, t. IV, vol. 1, Paris, 1976, p. 251.

« froids pour les autres » (avril 1801)⁸³. Abrial, ministre de la justice, semble lui faire écho, et justificatif, travaillant au Code, au Conseil d'Etat : « Les hommes sont naturellement égoïstes ; ils sont froids pour les affaires d'autrui » (octobre 1801)⁸⁴. Portalis regrettera qu'« après une grande Révolution, les hommes timides se taisent ; ils semblent craindre de laisser apercevoir leur existence. Les indifférents, qui sont toujours le plus grand nombre, demeurent étrangers à tout ce qui se passe » (novembre 1801)⁸⁵. Et Cambacérès décrétera bientôt : « Les rapports de voisinage ne sont plus d'aucune considération *dans les mœurs actuelles* »⁸⁶.

Les motifs persistant, ou bien se renouvelant, – cynisme politique, palinodies publiques, carriérisme et veulerie, ravages humains des guerres, – l'endurcissement ira croissant. Fiévée, qui dès le Consulat juge que « la vie privée est la seule vie qui vaille quelque chose »⁸⁷, a fait ce diagnostic, en 1815 ou 1816 : « Il y a aujourd'hui dans les âmes une indifférence pour le bien comme pour le mal, et dans les esprits un égoïsme dont il faut plaindre les Français, parce que ces deux sentiments sont le résultat inévitable de tant d'événemens qui ont déconcerté à la fois toutes les passions généreuses et tous les calculs fondés sur des idées nobles »⁸⁸. Maine de Biran, très précisément durant les Cent Jours, épuisé de secousses politiques, cite cette phrase (de J. de Maistre) : « Parmi les maux que produisent les révolutions, un des plus tristes sans doute est celui de priver d'être bon ». Et il continue : « Je ne suis plus bon, les hommes m'irritent. Je ne vois plus que des criminels ou des lâches ; la pitié pour le malheur, le besoin d'être utile, de servir mes semblables, d'aller au-devant de toutes les infortunes pour les soulager, tous ces sentiments expansifs et généreux (...) s'éteignent chaque jour dans mon cœur (...), pendant que mon esprit est exclusivement occupé de spéculations abstraites, étrangères à tous les intérêts de ce monde. Ces spéculations m'empêchent heureusement de penser beaucoup aux hommes, car je ne puis y penser que pour les haïr ou les

⁸³ Mme de Staël à Dupont de Nemours, 30 germinal an IX, 20 avril 1801 : *ibid.*, t. IV, vol. 2, Paris, 1978, p. 368.

⁸⁴ Abrial au Conseil d'Etat, sur le divorce, 14 vendémiaire an X, 6 octobre 1801 : *Archives parlementaires*, 2^e série, t. 7, Paris, 1866, p. 302, col. 1.

⁸⁵ Portalis au Corps législatif, sur la publication, les effets, l'application des lois en général, 3 frimaire an X, 24 novembre 1801 : *ibid.*, t. 2, Paris, 1863, p. 733, col. 1.

⁸⁶ Cambacérès au Conseil d'Etat, sur la tutelle, 22 vendémiaire an XI, 14 octobre 1802 : *ibid.*, t. 7, *op. cit.*, p. 348, col. 2 (expression soulignée par nos soins). Idée proche dans un discours du tribun Albiisson sur les servitudes, au Tribunat, 7 pluviôse an XII, 28 janvier 1804, *ibid.*, t. 5, Paris, 1865, p. 287, col. 2.

⁸⁷ J. FIÉVÉE, *Conseils à Napoléon (1802-1813)*, Paris, [c. 1942], épigraphe d'un chapitre.

⁸⁸ Id., *Histoire de la Session de 1815*, Paris, 1816, p. 105.

mépriser »⁸⁹. Et Mme de Staël, encore sur la brèche en ces mêmes années, croit devoir noter que « vingt-cinq ans de périls continuels en tout genre ont malheureusement accoutumé les François à n'employer leurs facultés qu'à la protection d'eux-mêmes »⁹⁰.

Tous ces rappels, redisons-le, veulent suggérer que dans la décennie d'avant 1804, l'esprit public en France, et les esprits individuels, offrent un terrain spécialement propice aux germinations des théories résolument légitimantes de l'intérêt particulier, que plus que d'autres ont propagées les ouvrages d'Helvétius – « L'amour de nous-mêmes nous fait en entier ce que nous sommes »⁹¹ – sans qu'il y soit besoin d'influence proprement « benthamienne ». Lorsque Bonaparte décide de « devenir », selon ses propres termes, « bien vraiment égoïste », il vient de fréquenter durant quelques semaines le cercle des idéologues chez Mme Helvétius⁹². Égoïste, il l'était dès avant : il le sera *bien vraiment* car désormais son égoïsme aura vertèbres doctrinales. Non sans lucidité, Constant interrogera, au vu des résultats : « Lorsqu'il écoutait ce qui se professait dans nos cercles, pourquoi de graves penseurs disaient-ils que l'homme n'avait de mobile que son intérêt ? »⁹³ Modeste anecdote, mais elle nous semble résumer bien des choses. Bentham s'est voulu « le Newton du droit », mais c'est bien Helvétius, auquel il s'abreuva, qui avait écrit : « Si l'Univers physique est soumis aux loix du mouvement, l'Univers moral ne l'est pas moins à celles de l'intérêt »⁹⁴.

Pourtant, l'honorifique octroi de la nationalité française à Jeremy Bentham, par l'assemblée législative d'entre 10 août et septembrisades, octroi qu'évoque bien sûr M. Solimano, n'est-il pas propre à ébranler ? A priori, on pourrait le croire. Mais la valeur de cette mesure, purement idéologique, mérite sans doute d'être revue. Elle ne correspond pas à un mouvement de fond de l'opinion, même cultivée. Bentham y prend place

⁸⁹ MAINE DE BIRAN, *Journal*, I (février 1814-31 décembre 1816), publ. H. Gouhier, *Etre et Penser. Cahiers de Philosophie*, n° 41 (Neuchâtel, 1941), p. 89, au 14 juin 1815.

⁹⁰ Mme DE STAËL, *Considérations sur la Révolution française* (éc. c. 1814), Paris, 1983, p. 146.

⁹¹ HELVÉTIUS, *De l'Homme* (1773), 2 vol., Paris, 1989, t. 1, p. 337.

⁹² Bonaparte, d'Égypte, à son frère Joseph, été 1798 : dans J. MASSIN, dir., *Napoléon Bonaparte. L'Œuvre et l'Histoire* (publ. de textes), 12 vol., Paris, 1969-1971, t. 1, p. 420.

⁹³ B. CONSTANT, *De l'Esprit de Conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne* (c. début 1814), Paris, 1986, p. 260.

⁹⁴ HELVÉTIUS, *De l'Esprit* (1758), Paris, 1988, p. 59 ; cf. notre art. cit. « De Newton au Code civil... », appels des notes 6 à 8.

⁹⁵ *Archives parlementaires*, I^{er} série, t. 49, Paris, 1896, p. 10, col. 2, 26 août 1792.

au sein d'une « fournée » qui comprend dix-sept noms⁹⁵, dont la plupart probablement très peu connus du grand public, même estimé restrictivement. Entre autres grands intellectuels, on y remarque Anacharsis Cloots, qui n'y surviva guère, bientôt décapité pour s'être voulu, dira Robespierre, « plus démocrate que les Français »⁹⁶. Avec ou sans Bentham, inopinément rajouté par Brissot, la mesure bien sûr, eût été votée. Sans dommage elle eût pu même inclure, irons-nous supposer, vu l'atmosphère législative de ces moments d'effervescence⁹⁷, quelque illustre fictif, ou n'importe qui d'autre. À l'inverse, aussi bien, si ce même jour un philanthrope d'estrade, à la Législative ou aux Jacobins, s'était déterminé à dénoncer Bentham comme suppôt des tyrans, et se plaisant à fomenter d'atroces complots dans les brouillards de la Tamise, l'exécration, nul n'en doutera, se fût faite à l'instant unanime. L'intéressé, d'ailleurs, ne s'y est pas trompé. Portalis professera, quelque dix ans plus tard, que la naturalisation a vertu d'« effacer les vices de la naissance ou de l'origine »⁹⁸. On serait reconnaissant à moins. Or Jeremy Bentham, loin de s'en dire ému, accueillit la nouvelle de sa naturalisation avec une ironie qu'il faut bien qualifier des moins révérencieuses.

Et le plus fort, au reste, c'est que si au lieu de condescendre à l'aller extraire, trop généreusement, des « vices de la naissance ou de l'origine », nos révolutionnaires l'avaient banalement, et à tout hasard, voué aux gémonies comme pourfendeur impénitent de leur emblématique Déclaration des Droits, c'est là (le croira-t-on ?) qu'ils eussent été dans le vrai. Car ce Bentham ne voulait voir et ne voyait, dans la Déclaration de 1789, que trois sortes d'articles : faux, inintelligibles, ou les deux à la fois, qualifiant le tout, on a peine à le dire, *d'anarchical fallacies*. Désobligeamment, il traitera la France révolutionnaire de *pandémonium*⁹⁹, mot qu'avait forgé, comme par prévoyance, son compatriote le poète Milton : « Pandaemonium, la grande

⁹⁵ Nous ne l'inventons pas : cf. F.-A. AULARD, éd., *La Société des Jacobins. Recueil de Documents...*, op. cit., t. 5, Paris, 1895, p. 555-557, 12 décembre 1793.

⁹⁷ Cf. notre étude « Pulsions décisionnelles dans les assemblées révolutionnaires », dans *Décisions et Gestion*, Actes du Colloque de Toulouse (E.S.U.G., novembre 1998), Toulouse, 1999, p. 89-96.

⁹⁸ Portalis, au Corps législatif, sur la publication, les effets et l'application des lois en général, 4 ventôse an XI, 23 février 1803 : *Archives parlementaires*, 2^e série, t. 4, Paris, 1864, p. 14, col. 2.

⁹⁹ Voir E. HALÉVY, *La Formation du Radicalisme philosophique*, 3 vol. (1901, 1901, 1904), t. 2, *L'Évolution de la Doctrine utilitaire de 1789 à 1815*, Paris, 1995, p. 28, 29, 34-36 et 206-208. On ne peut que se réjouir de la réédition longtemps espérée de cet ouvrage fondamental (on la doit aux P.U.F.), dont l'appareil critique a été mis à jour et très enrichi (dir. M. Cantor-Sperber).

¹⁰⁰ MILTON, *Le Paradis perdu* (1667), fin du Livre I, trad. Chateaubriand, Paris, s. d., p. 17.

capitale de Satan et de ses pairs »¹⁰⁰. Bref, c'est dire le sérieux de tout cela. Tout bien considéré, cet argument de la naturalisation ne paraît guère propre à produire l'effet que de prime abord, assez logiquement, on aurait tendance à lui concéder. Ce philosophe, ajouterons-nous, était un sage : il a su s'abstenir de venir goûter sa gloire chez ceux qu'il appelait, sans aménité, les « pandémoniens ». À l'inverse de Cloots, il ne sera donc décapité que beaucoup plus tard, à titre posthume, et à sa demande, en vue de sa seconde et définitive *naturalisation*, à percevoir dans l'acception taxidermique¹⁰¹.

Quant à la publication de textes traduits de Bentham, fin 1796, dans la genevoise *Bibliothèque Britannique*, nous avouons aussi quelque scepticisme sur ses retombées à court terme en France. Non seulement la diffusion de cette revue a toute apparence d'y être limitée, mais plus encore il est de la nature des influences intellectuelles de cette étoffe de n'opérer qu'avec lenteur. On peut douter qu'en profondeur le biotope mental où sous peu va éclore le Code Napoléon ait été spécifiquement marqué par Bentham. Que les livraisons de la *Bibliothèque Britannique* aient commencé modérément d'acclimater Bentham en France n'est guère douteux, mais cette modération doit être prise en compte. Gorgé d'utilitarisme, l'influx des Lumières françaises, redisons-le (là est l'essentiel de notre point de vue), était propre à suffire à conférer teinture d'apparence « benthamienne » au paysage mental du Directoire. Si un criminaliste avait écrit, vers 1800, relativement au candidat au crime prenant en compte la perspective de la peine de mort, qu'« [i]l faut faire entrer en calcul, lorsqu'il s'agit du prix de la vie, jusqu'au plaisir momentané du crime », il serait bien sûr assez naturel de tendre à y voir quelque effet bien typé d'influence benthamienne. Or ce raisonnement date de 1766 : il est de Diderot¹⁰². Bentham n'avait que dix-huit ans. L'on songe aussi à tel paragraphe de Voltaire, vieux de dix ans plus tôt, qu'on ne peut qualifier autrement que d'arithmétique (un peu trop) subtile des « bonheurs » comparés¹⁰³. De manière analogue, le constituant « lambda » qui en octobre 1789 assigne pour but à la législation « d'établir un ordre de

¹⁰¹ Cf. *supra*, appel de la note 54.

¹⁰² Diderot à Falconet, 10 janvier 1766 : *Correspondance, op. cit.*, t. 6, 1961, p. 13. On pourrait faire le même usage de cette définition « Le mal, ce sera ce qui a, plus d'inconvénients que d'avantages et le bien, au contraire, ce qui a plus d'avantages que d'inconvénients » (DIDEROT, *Entretien d'un Philosophe avec la Maréchale de ****, 1775, dans ses *Œuvres*, publ. L. Versini, t. 1, Paris, 1994, [p. 925-943], p. 932).

¹⁰³ Voltaire, suite des *Mélanges*, IV^e partie (1756), rubrique « Bien, souverain bien », dans *Œuvres de Voltaire*, publ. Beuchot, t. 27, Paris, 1829, p. 340.

choses qui procure la plus grande somme de bonheur possible au plus grand nombre d'individus »¹⁰⁴, est en cela, nous semble-t-il, un banal perroquet des Lumières, non un disciple de Bentham proprement dit.

Marc Regaldo qui minutieusement, et avec quel fruit, a inventorié sous toutes les coutures la réputée *Décade Philosophique* (1794-1807) où se concentre la pensée progressiste française de sensibilité approximativement idéologiste à la charnière de ces deux siècles, Marc Regaldo parle seulement d'« affinités », qu'il voit certes « nombreuses entre Bentham et les hommes de la Décade », précisant sans surprendre : « L'influence d'Helvétius y est pour beaucoup »¹⁰⁵. Il ne parle aussi que de « parenté » entre la pensée de Jean-Baptiste Say et celle de Bentham¹⁰⁶. Mme de Staël, qui à partir surtout de 1804, mène une opiniâtre et perspicace critique de fond de l'état d'esprit des idéologues, de leurs propensions conjointement matérialisantes et utilitaristes, et de la cynique fructification de cette influence chez Napoléon¹⁰⁷, Mme de Staël, à nul moment de cette croisade, ne semble avoir conscience de « rencontrer », dans ce qu'elle doit combattre, un influx proprement « benthamien »¹⁰⁸. Le grand auteur anglais ne lui est pourtant nullement inconnu. Dès le Directoire, donc à une époque où ses convictions l'inclinaient encore vers un scientisme matérialisant façon Condorcet et idéologues¹⁰⁹, jusqu'à croire même que « le calcul fera[it] tomber les armes »¹¹⁰, la Genevoise donne écho favorable aux livraisons de la *Bibliothèque Britannique* ambitionnant d'accréditer Bentham en France¹¹¹. Et elle est, au surplus, l'amie de son compatriote Etienne Dumont, de plus en plus le diffuseur par excellence du message benthamien en France¹¹². Elle n'eût

¹⁰⁴ Fr. MÉNARD DE LA GROYE, *Correspondance* (1789-1791), s. I. (Le Mans), 1989, p. 131, 27 octobre 1789.

¹⁰⁵ M. REGALDO, *Un Milieu intellectuel : la Décade philosophique (1754-1807)*, thèse Paris IV, 5 vol. dactyl., Lille-Paris, 1976, t. 2, p. 736, note 4.

¹⁰⁶ *Ibid.*, t. 3, p. 1123, note 2 ; voir aussi p. 1653, la mise en parallèle d'Helvétius et Bentham.

¹⁰⁷ Cf. notre étude « Anthropologie et politique : Mme de Staël contre les Idéologues », dans J. ROUSSEL, dir., *Volney et les Idéologues*, Actes du Colloque d'Angers (mai 1987), Angers, 1988, p. 271-291 ; repris dans *Himeji International Forum of Law and Politics*, vol. 1, 1993, p. 39-62.

¹⁰⁸ Pas même dans son chapitre « De la Philosophie anglaise », chap. 2 de la III^e partie de *De l'Allemagne* (1810), 2 vol., Paris, 1968, t. 2, p. 93-103.

¹⁰⁹ Cf. notre *Nature humaine et Révolution...*, *op. cit.*, p. 201-205.

¹¹⁰ Mme DE STAËL, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution...* (1798), *op. cit.*, p. 281, où elle assure qu'« en appliquant aux idées de tous les genres la méthode géométrique, on est certain d'obtenir la certitude. Toutes les sciences politiques et morales seront soumises successivement à la méthode géométrique ».

¹¹¹ *Ibid.*, p. 422, parmi les notes de Mme de Staël en vue de ce livre (unique allusion) : « Dans Bentham le germe de l'ouvrage que je conçois sur la législation de la morale ».

¹¹² Voir p. ex. Mme de Staël, *Correspondance générale*, *op. cit.*, t. IV, vol. 2, Paris, 1978, p. 527 et 529 (juillet 1802).

pas manqué d'épingler Bentham si elle lui avait vu quelque influence bien spécifique en ce que, ayant fait volte-face, elle allait désormais dénoncer avec insistance et lucidité dans le paysage doctrinal français. Ne fit-elle pas écrire à sa fameuse Corinne : « Oh ! que j'aime l'inutile »¹¹³ ? Tout à l'inverse, et pour contraste, elle a propension à édulcorer l'utilitarisme d'outre Manche¹¹⁴. La prise de conscience sera tardive et un peu rude. Atteignant l'Angleterre en 1813 comme un havre de la pensée saine, elle aura la surprise d'y rencontrer surtout la vigoureuse réfutation, qui l'ébranlera, d'interlocuteurs cuirassés de cet utilitarisme benthamien cousin de l'idéologie¹¹⁵. À l'évidence, nous semble-t-il, cette excellente observatrice n'avait aucunement décelé en France même de tangible influence benthamienne, parce qu'en tant que telle, au moins pour l'essentiel, pareille influence ne pouvait guère plus qu'y faire double emploi avec la lignée locale d'Helvétius et consorts, illustrée notamment par Cabanis et Destutt de Tracy.

Le cas de Stendhal, quoique inverse, nous semble avoir la même valeur démonstrative que celui de Mme de Staël. Lui dont le « beylisme » – ainsi désigna-t-il sans équivoque, réendossant pour l'occasion son patronyme, son idéal de vie fondé sur l'égoïsme – était si imprégné d'utilitarisme intellectuellement médité, donc d'esprit qu'on dirait aisément « benthamien », ne se lasse pas de ressasser sa gratitude admirative envers Helvétius et Destutt de Tracy (et Condillac, et Cabanis), mais les quinze cents pages de ses œuvres intimes, commencées en 1801, font une seule référence à Bentham, relativement tardive, puisque survenant en 1810¹¹⁶. Le nom de cet auteur, certes connoté favorablement, n'émerge en sa correspondance qu'à partir de 1814, et par la suite y reste rare¹¹⁷, et surtout associé à celui d'Helvétius. Même phénomène en ses chroniques¹¹⁸. Quelques extraits

¹¹³ Mme DE STAËL, *Corinne ou l'Italie* (1807), Livre X, chap. 5, Paris, 1985, p. 273.

¹¹⁴ ID., *De l'Allemagne*, op. cit., t. I, p. 165 : « Les Anglais ne séparent point (...) la dignité de l'utilité, et toujours ils sont prêts, quand il le faut, à sacrifier ce qui est utile à ce qui est honorable ».

¹¹⁵ Voir le substantiel article de N. KING, « "The airy form of things forgotten" : Mme de Staël, l'utilitarisme et l'impulsion libérale », dans *Cahiers Staëliens*, n° 11, décembre 1970, p. 5-26.

¹¹⁶ STENDHAL, *Journal*, 20, juillet 1810 : « Je travaille de trois à six à Bentham », dans ses *Œuvres intimes*, Paris, 1955, p. 957.

¹¹⁷ ID., *Correspondance générale*, 6 vol., publ. V. Del Litto, t. 2, Paris, 1998, p. 695 et 696 ; t. 3, Paris, 1999, p. 45, allusion de 1817 à l'utilité de lire Bentham.

¹¹⁸ Première allusion dans la « Lettre de Naples » du 1^{er} juin 1822 : mention d'« un philosophe milanais », Melchiorre Gioia, « qui a réussi à expliquer avec beaucoup de perspicacité les idées de Smith, de Say et même de Bentham à ses compatriotes » (STENDHAL, *Paris-Londres. Chroniques*, publ. R. Dénier, Paris, 1997, p. 34, expression soulignée par nos soins).

illustreront notre propos. 1826 : allusion au « système de l'utilité qui constitue l'unique base de la loi morale telle qu'elle est exposée par Helvétius et Jeremy Bentham »¹¹⁹. 1827 : « Helvétius perfectionné par Jérémie Bentham a bien expliqué ce qui se passe dans le cœur de l'homme passionné »¹²⁰. 1828 : allusion aux « vérités établies par Locke, Condillac, Tracy, Cabanis et Bentham »¹²¹. 1838 : « Etudier la vérité des idées dans Bentham ou dans l'*Esprit* d'Helvétius »¹²². Bref, il paraît se confirmer, à travers le dossier d'Henri Beyle, qu'aux années d'éclosion du Code Napoléon, l'*idéologie* héritière d'Helvétius (et de d'Holbach, et de Diderot, et de bien d'autres) occupe en France suffisamment le terrain doctrinal pour qu'une influence spécifique de Bentham, au demeurant d'importation encore récente, y puisse être bien plus qu'accessoire. Parlons schématiquement : on était « benthamien », dans la tradition des Lumières françaises, avant d'avoir pu, bien évidemment, connaître Bentham. Stendhal croira pouvoir écrire, en mai 1826 : « Nous trouvons (...) la philosophie anglaise des disciples de Bentham bien moins avancée que la nôtre »¹²³.

On aura bien voulu comprendre qu'en ces quelques pages nous n'aspirons guère à un quelconque plaisir d'avoir éventuellement raison contre M. Solimano (il est patent, espérons-nous, que nous n'en sommes aucunement sûr). On serait surtout gêné d'être en situation, ou même simplement d'offrir l'apparence de se hisser sur ses épaules pour prétendre voir plus loin que lui. Nous ne voudrions pas non plus être suspect d'affinités avec notre compatriote angevin le bonhomme Grandet, qui était rompu à tromper son monde en faisant mine de saisir mal : « Vooous le no, no, nommez Jé, Jé, Jérémie Ben... . – Bentham, un Anglais. – (...) ces Anglais on qué, qué, quelquefois du bon sens, dit Grandet »¹²⁴. Encore lui-même – on y revient – n'avait-il pas eu besoin de connaître la *Défense de l'Usure* de Bentham pour exceller jusqu'à un rang archétypal dans cette partie. De notre point de vue, à proprement dire, le raisonnement que nous venons

¹¹⁹ STENDHAL, « Esquisses de la Société Parisienne, de la Politique et de la Littérature », Esquisse XI, 18 octobre 1826, dans ses *Chroniques*, *op. cit.*, p. 763, mots soulignés dans l'original. Un an auparavant, mention de Saint-Simon comme d'« une sorte de Jérémy Bentham de second ordre » (p. 577).

¹²⁰ Lettre à G. P. Vieusseux (« De l'état de la philosophie à Paris en 1827 »), 22 décembre 1827 : STENDHAL, *Correspondance...*, *op. cit.*, t. 3, Paris, 1999, p. 652.

¹²¹ STENDHAL, Esquisse XXIV, 24 octobre 1828, dans ses *Chroniques*, *op. cit.*, p. 895.

¹²² Lettre à G... C..., 19 février 1838 : STENDHAL, *Correspondance...*, *op. cit.*, t. 6, Paris, 1999, p. 118.

¹²³ STENDHAL, Esquisse V, dans ses *Chroniques*, *op. cit.*, p. 684.

¹²⁴ BALZAC, *Eugénie Grandet* (1833), dans *La Comédie Humaine*, t. 3, Paris, 1976, [p. 989-1199], p. 1114.

d'articuler fonde une impression plus qu'une certitude. En nous y livrant, nous n'avons guère fait que saisir l'occasion d'essayer d'y voir clair quant à un questionnement qui déjà nous avait effleuré. Peut-être l'effort même qu'il nous a fallu pour étayer tant bien que mal notre opinion est-il propre à plaider contre nous ? Peut-être aussi toute cette question n'est-elle au fond qu'affaire de nuances, et d'angle d'approche. Par-dessus tout, quoi qu'il en soit, l'intérêt et l'apport du livre analysé sont à nos yeux, à l'évidence, très supérieurs à ceux de notre essai de « critique », y compris, dirons-nous, quant au point essentiel concerné par celle-ci.

Car avoir attiré l'attention sur une forme avérée de « présence » de Bentham, même d'*influence* au bout du compte assez problématique, dans le décor mental de la très proche naissance du Code civil Français, complète le tableau de façon précieuse. Il se trouve en effet que la pensée de cet auteur alors répercutée en France inclut précisément des considérations sur les principes inspireurs des lois civiles¹²⁵, et que ces considérations, avec un relief saisissant, au minimum grossissent le trait de la logique mentale typiquement post-thermidorienne dont procéderont les intentions législatrices, demeurées trop longtemps méconnues, des rédacteurs du Code civil : vision pessimiste de l'être humain (Solimano, p. 77) (moins accentuée, par exception, chez Bentham que chez eux), approche purement sensationniste de l'intériorité humaine (p. 125, n. 63), sujette à son insu à des accoutumances législativement programmables (p. 78 et 81). Aspiration, ensuite, à un positivisme juridique brut et massif en matière de propriété : Bentham veut par principe que sous un tel rapport, et en toute occurrence, pour de purs motifs de sûreté sociale, on s'en tienne mordicus à « la distribution actuelle » (p. 78), ce qui dans l'instant même a pour vertu majeure d'exactly flatter l'obsession décisive des détenteurs de biens nationaux, qu'inquiète surtout le sort (le pluriel est crucial) *des propriétés*. Faut-il rappeler ici le propos essentiel que *Tronchet* martelait au Conseil des Anciens, en messidor an IV (Portalis présidant la séance) : « La propriété acquise en vertu d'une *loi même injuste* est une propriété légitime. Abandonnez le principe, il n'y a plus d'ordre social dont toute la force

¹²⁵ E. DUMONT, « Principes du Code civil d'après les ms. de J. Bentham. Esq. », dans *Bibliothèque Britannique*, série Littérature, 1797, V.

¹²⁶ Séance du 14 messidor an IV, 2 juillet 1796 : *Moniteur*, n° 291, 21 messidor, 9 juillet, p. 1161, col. 2. Cf. l'art 8 de la Déclaration des Devoirs de l'an III : « C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail, et tout l'ordre social ».

résulte du *maintien des propriétés* »¹²⁶, propos capital, propos inspiré par la conjoncture et non par Bentham, quelque frappante que se vienne faire presque aussitôt la convergence de la pensée du philosophe anglais avec la position du vieux juriste respecté qui sous peu présidera la commission de rédaction du Code civil (qu'on eût cru soucieuse, fondamentalement, d'un droit naturel de propriété, du moins l'entend-on dire)¹²⁷. Enfin, dessein majeur de réarmer les pères d'une latitude testamentaire dans l'intention de ménager sous tous les toits, aux moindres frais pour le pouvoir, une autorité d'effet bénéfique pour la vie sociale (p. 80-81).

Devant le *saccage* du tissu social par trop d'industries philanthropiquement « régénératrices » – « Le mot de régénération nous a poussés à tout détruire », récapitulera Benjamin Constant¹²⁸ – cette dernière considération relative au pouvoir des pères se fait décisive dans les intentions socio-juridiques du législateur de la décennie post-thermidorienne, inhibé d'abord à cause des enjeux qu'implique tout retour en arrière, puis de moins en moins au fil des années. La loi de germinal an VIII (mars 1800), qui dès avant la confection du Code civil s'empresse ainsi de rétablir l'aura des pères, en les dotant d'une quotité disponible à titre de moyen de pression, en constitue si besoin est, on ne le dira jamais assez, l'impressionnant révélateur¹²⁹ (c'est d'ailleurs un point sur lequel Target, nous semblera-t-il, demeure plutôt un peu en deçà de l'élan dominant). Nous avons cru montrer naguère, au prix d'un gros effort documentaire et dialectique, que la pression testamentaire, dans cette logique législative, était censée sortir

¹²⁷ À la méditation de ceux qui croient, et qui font croire aux étudiants, que les auteurs du Code civil étaient nécessairement imbus des grands principes de la Déclaration des Droits de 1789, on proposera (pour aller vite) cette allusion peu équivoque de Portalis (peu avant 1800) à « toutes les fausses doctrines que les sophistes avaient depuis long-temps éparpillées dans le public, et qui, dès le début de la révolution, avaient été consignées dans une déclaration solennelle connue sous le nom de *déclaration des droits* » (PORTALIS, *De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le XVIII^e siècle* (éc. 1798-1799, publ. 1820, 1827), 3^e éd., 2 vol., Paris, 1834, t. 2, p. 387, expression soulignée par l'auteur). Là encore, au reste, en surface au moins, on retrouve Bentham (cf. *supra*, appel de la note 99), mais il est clair que Portalis, en l'occurrence, ne lui doit rien. La réticence à prendre en compte une quelconque idée de « droits naturels » est une donnée typique de l'esprit français post-thermidorien (voir la Déclaration de 1795).

¹²⁸ B. CONSTANT, *Principes de Politique*, op. cit., dans ses *Œuvres*, Paris, 1957, p. 1579. Cf. aussi, du philosophe républicain Mercier, en 1795 : « Il est triste, sans doute, de voir qu'une révolution qui devait nous régénérer ait éteint le flambeau de la morale, ait porté le germe de la dépravation dans toutes les classes de la société, et que l'on n'ait jamais été moins citoyens (*sic*) que depuis qu'il existe une patrie » (dans les *Annales Patriotiques*, 2 décembre 1795, cité dans L.-S. MERCIER, *Le Nouveau Paris*, op. cit., p. 1540, notes).

¹²⁹ Cf. nos études « À tout âge ?... », art. cit., notamment p. 258-269, et « The paternal role and the Napoleonic Code » (trad. T. Selous), dans Lieve SPAAS, dir., *Paternity and Fatherhood. Myths and Realities*, Actes du Colloque de Londres (mai 1995), Londres-New York, 1998, p. 27-39 ; version française dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1996/3, p. 465-475.

effet sur les majeurs tout aussi bien, et durant toute la vie du père, donc obliquement mettre en action un ersatz quasiment clandestin de puissance paternelle étonnamment *viagère*. D'où l'intérêt assurément inattendu de lire sous la plume de Bentham traduit par Dumont, et cité par Solimano (p. 80 et 81), que le pouvoir d'un père testateur en puissance « doit se trouver plus souvent salubre que nuisible pour les adultes eux-mêmes », et qu'en l'affaire il s'agit bien de « continuer au-delà du terme de la minorité la soumission des enfants ».

Mais cette problématique de puissance paternelle que vertèbre à vie la quotité disponible, avec quelque relief que Bentham l'exprime, à notre sens ne lui doit pas spécifiquement d'être présente dans le décor législatif des années françaises d'après Thermidor, car tout concourt, dans le contexte, à l'y tresser. Elle est bien perceptible dès la Constituante (ne fût-ce que chez Tronchet), et apparaît déterminante, *en négatif*, dans la législation successorale jacobine, qui certes égalitaire, nous paraît plus encore, dans sa logique profonde, *anti-paternelle*. Or cette législation est comme on sait dans le droit fil d'un des combats prioritaires de Mirabeau, prédécédé. Ce dernier travaillait entouré d'une équipe de « Genevois », dont Clavière, dont Reybaz, plus que probable auteur de son fameux discours posthume contre les testaments, et dont aussi... Etienne Dumont, celui-là même que nous savons devenu depuis admirateur, commentateur, traducteur, éditeur de Bentham. Et même son collaborateur. On pourrait donc, à la limite, se demander si le lien décisif qui sous le Directoire se fait si apparent, dans la pensée de Bentham, entre nécessaire pouvoir paternel et latitude testamentaire, loin d'avoir influé sur la problématique législative française de ces années chargées, n'en serait-pas, tout au contraire, quelque reflet, – humble hypothèse (et réversible ?)¹³⁰. En tout cas, le système juridique antérieur de Bentham, en ce qu'il touche aux successions, ne paraît pas inclure, tel du moins qu'Elie Halévy a cru devoir le restituer, ce souci dominant très typé du paysage mental français à l'approche immédiate du Code Napoléon¹³¹.

Nous pouvons le redire : ces *doutes proposés* au sujet de Bentham, comme on disait en sa jeunesse, n'affectent pas l'admiration approbation que nous inspire, en sa globalité, l'ouvrage de Stefano Solimano. L'essentiel, à nos yeux, est que le vieux contresens académique sur les principes inspi-

¹³⁰ Ne faut-il pas envisager aussi l'hypothèse d'adjonctions propres à Dumont dans ce qu'il présente sous le nom de Bentham ? La chose est arrivée. Pour un exemple intéressant, voir notre art. cit. « De Newton au Code civil... », note 88.

¹³¹ E. HALÉVY, *La Jeunesse de Bentham, 1776-1789*, (1901), Paris, 1995, p. 67.

rateurs des rédacteurs du Code civil, douillettement mythifié comme « spiritualiste », ne soit plus reçu, ou de moins en moins, sous les portiques introductifs de nos traités de droit civil. Le livre (trop rapidement) analysé contribue puissamment à cette hygiène mentale en confortant et amplifiant sensiblement, grâce au recul de l'extranéité, à la production de sources nouvelles, grâce à l'ampleur aussi des investigations et à l'heureuse intelligence des analyses, la tâonnante remise en cause inaugurée à cet égard voici déjà bientôt deux petites décennies. Et il le fait en publiant un texte inédit de première importance, vu la personnalité de son auteur, pour notre saisie de la genèse du Code civil. M. Solimano est un chercheur qui trouve, et qui a le talent d'en faire profiter ses lecteurs. Peu d'ouvrages récents ont étoffé autant l'histoire du droit français. S'ajoutant aux travaux de Jean-Louis Halpérin, celui-ci enrichit opportunément la science du Code civil naissant, alors que pointe son bicentenaire. *Verso il Code Napoléon* fait grand honneur et à l'auteur, et à son maître Adriano Cavanna, et à l'école italienne d'histoire du droit¹³². Il serait regrettable qu'à son propos fût vérifiée telle notation de Diderot, laquelle pourrait servir, à titre de rappel, d'épigraphe attitrée aux recensions de nos revues savantes : « Songez que les ouvrages que nous feuilletons le moins, avec le plus de négligence et de partialité, ce sont ceux de nos collègues »¹³³. L'auteur de *Jacques le Fataliste* ne vaut-il pas tout spécialement par ses fulgurances de lucidité ?

Xavier MARTIN

¹³² Nous saisissons cette occasion de souligner l'intérêt des publications venues d'Italie, ces dernières années, relativement aux décennies enveloppant 1804, et p. ex. : M. CAVINA, *Il Potere del Padre (1804-1859)*, 2 vol., Milan, 1995 ; C. CAPRA, éd., *Pietro Verri e il suo Tempo*, Actes du Colloque de Milan (octobre 1997), 2 vol., Bologne, 1999.

¹³³ Diderot à Necker, juin 1775 : *Correspondance, op. cit.*, t. 14, Paris, 1968, p. 145.